



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté n°2026-1237-ADM**

**OBJET : Délégations de fonctions et de signature accordées à Monsieur Dominique MASSA  
- Conseiller municipal**

*Le Maire de Gardanne,*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 relatif aux délégations de fonction que peut accorder le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité à ses adjoints et à des membres du conseil municipal, et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2026-21 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Maire de la commune de Gardanne ;

**Vu** le tableau du conseil municipal dressé en date du 31 mars 2026 ;

**Considérant** que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, conseillers municipaux,

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les Adjointes au Maire et Conseillers municipaux ;

**Considérant** qu'il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Dominique MASSA – Conseiller municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Dominique MASSA, Conseiller municipal, pour intervenir dans les domaines suivants :

- La Sécurité civile ;
- Les Relations avec les sapeurs-pompiers ;
- Les Risques majeurs ;
- Le Plan communal de sauvegarde.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Dominique MASSA, Conseiller municipal, sous ma surveillance et responsabilité, à l'effet de signer l'ensemble des courriers n'emportant pas de décision, dans les matières relevant de la délégation de fonctions consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.



**Article 3 :** Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général de Services, Monsieur Dominique MASSA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publié sur le site internet de la commune et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Gardanne, le 09 avril 2026

Le Maire

Hervé GRANIER

10 AVR. 2026

Publié le :

Notifié le : 9 avril 2026

